

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DJSR n° 89 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE),

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU la démission de Mme Catherine BLAYA en date du 16 avril 2021,

VU la nomination de M. Emmanuel TRIC en qualité d'Administrateur provisoire de l'INSPE en date du 26 août 2021

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC, Administrateur provisoire de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'INSPE, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'INSPE, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI, Directeur Administratif, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants et étudiantes pour les enseignements relevant de sa composante :

- aménagement de la scolarité des étudiants et des étudiantes à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes relevant de l'INSPE, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants et des étudiantes,
- conventions de stage des usagers inscrits à UCA,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et étudiantes et aux examens de l'INSPE.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole FAURE, Responsable du Centre Stephen Liégeard, à Mme Cécile UCELLI, Responsable du Centre de Draguignan et à M Laurent HEISER, Responsable du Centre de la Seyne/Mer à l'effet de signer les documents administratifs, relatifs aux étudiants et étudiantes relevant de leurs centres, suivants :

- certificats de scolarité,
- conventions de stages,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants et des étudiantes.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I – Conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'INSPE dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

II – Conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III – Conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur sur les campus de l'INSPE,

IV – Conventions d'accueil de stagiaires,

V – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à M Alessandro BERGAMASCHI pour signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 8 :

1°) Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC et en cas d'empêchement à M. Christian FAMELI pour déposer plainte pour toute infraction commise, à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur, sur l'ensemble des Campus de l'INSPE.

2°) Délégation de signature est donnée à Mme Nicole FAURE, Responsable du Site Stephen Liégeard pour déposer plainte pour le site de Stephen Liégeard,

3°) Délégation de signature est donnée à Mme Cécile UCELLI, Responsable du Site de Draguignan pour déposer plainte pour le site de Draguignan,

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

4°) Délégation de signature est donnée à M. Laurent HEISER, Responsable du Site de La Seyne Sur Mer pour déposer plainte pour le site de de La Seyne Sur Mer.

ARTICLE 9 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} août 2021.

Le présent arrêté est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n° 34/2021 du 22/02/2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Réglementaire et Statutaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 AOUT 2021

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :
M. Le Recteur
M. le DGS
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressé.e.s